



**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil de la Municipalité d'Upton de tenue au 810, rue Lanoie à Salle du conseil municipal, le **mardi 8 juillet 2025** à compter de **19 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Barbara Beugger, Conseillère  
Monsieur Claude Larocque, Conseiller  
Monsieur Éric Jodoin, Conseiller  
Madame Kelly Huard, Conseillère  
Monsieur Mathieu Beaudry, Conseiller  
Monsieur Pierre Dufresne, Conseiller  
Monsieur Robert Leclerc, maire

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Robert Leclerc.

Est également présente :

Madame Lyne Rivard, Directrice générale et greffière-trésorière

### **ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
  - 2.2 Adoption – Procès-verbal
  - 2.3 Comptes à payer
  - 2.4 Première période de questions du public
  - 2.5 Embauche d'une technicienne en comptabilité
3. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 3.1 Procès-verbal de correction - Résolution numéro 2025-06-137 - Autorisation de paiement - Achat de casiers pour la caserne des pompiers
4. **TRANSPORT**
  - 4.1 Démission de madame Nahomy Ménard-Bérubé - Journalière au service des travaux publics
  - 4.2 Octroi de contrat - Appel d'offres #2025-004-02 - Travaux de réfection des infrastructures rue Saint-Éphrem
5. **HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 5.1 Autorisation de paiement – Fourniture et installation de compteurs d'eau – Décompte numéro 5, 6 et 7
  - 5.2 Nomination de la personne désignée et de son substitut au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales au sujet des cours d'eau sur le territoire de la municipalité et de l'application des règlements de la Municipalité
6. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
7. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**



- 7.1 Adoption - Règlement numéro 2025-395 modifiant le Règlement # 2003-117 légiférant les travaux dans l'emprise des rues et chemins sur le territoire de la Municipalité d'Upton afin d'ajouter le Service des travaux publics comme autorité responsable de la délivrance des permis, et d'intégrer des mises à jour visant à refléter les méthodes actuelles en matière de gestion et d'exécution des travaux dans l'emprise des rues et chemins.
- 7.2 Procès-verbal de correction - Résolution numéro 2025.06.147 - Autorisation de l'implantation d'une œuvre d'art public sur le site du théâtre de la dame de cœur
- 8. **LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 8.1 Demande de gratuité pour la location du centre communautaire
- 9. **AFFAIRES DIVERSES**
- 10. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
- 11. **CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉS DES CRÉDITS - C-07/25**
- 12. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2025.07.149

2.1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 juillet 2025 et qu'il s'en déclare satisfait;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Mathieu Beaudry

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis.

2025.07.150

2.2. **ADOPTION – PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2025 et déclare en avoir pris connaissance;



**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Mathieu Beaudry  
**APPUYÉ PAR** : Madame Barbara Beugger  
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

Que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2025.

2025.07.151

### 2.3. COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Kelly Huard  
**APPUYÉE PAR** : Monsieur Éric Jodoin  
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit acceptée la liste des comptes à payer du mois de juin pour une somme de 228 662.21 \$ et d'entériner les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 456 234.55 \$.

### 2.4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

2025.07.152

### 2.5. EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN COMPTABILITÉ

ATTENDU QUE l'employée identifiée sous le #708018 a remis sa démission, entraînant la disponibilité du poste de technicienne en comptabilité ;

ATTENDU QUE madame Josée Gagnon, candidate ayant postulé lors du premier affichage du poste, a manifesté son intérêt pour occuper ce poste ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Barbara Beugger  
**APPUYÉE PAR** : Monsieur Claude Larocque  
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE madame Josée Gagnon soit embauchée comme technicienne en comptabilité à la Municipalité d'Upton, à compter du 4 août 2025, selon les conditions discutées et acceptées.

### 3. SÉCURITÉ PUBLIQUE



**3.1. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTION NUMÉRO 2025-06-137 - AUTORISATION DE PAIEMENT - ACHAT DE CASIERS POUR LA CASERNE DES POMPIERS**

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière dépose devant le conseil municipal une copie de la résolution 2025.06.137 ainsi qu'un procès-verbal de correction modifiant ladite résolution.

**4. TRANSPORT**

2025.07.153

**4.1. DÉMISSION DE MADAME NAHOMY MÉNARD-BÉRUBÉ - JOURNALIÈRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE madame Nahomy Ménard-Bérubé, journalière, a remis sa démission du Service des travaux publics de la Municipalité d'Upton;

ATTENDU QUE la municipalité a pris en compte les raisons invoquées par madame Nahomy Ménard-Bérubé pour sa démission;

ATTENDU QUE la municipalité comprend et respecte la décision de madame Ménard-Bérubé de quitter son poste au sein de l'équipe des travaux publics de la Municipalité d'Upton;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Dufresne

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil accepte la démission de madame Nahomy Ménard-Bérubé à titre de journalière **à compter du 27 juin 2025**, et lui souhaite le meilleur des succès dans ses projets futurs;

QUE madame Ménard-Bérubé soit sincèrement remerciée pour ses années de service au sein du Service des travaux publics.

2025.07.154

**4.2. OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES #2025-004-02 - TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES RUE SAINT-ÉPHREM**

CONSIDÉRANT QUE CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres public pour solliciter des soumissions en vue des travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Éphrem;



CONSIDÉRANT QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et dûment ouvertes publiquement le 7 juillet 2025 à 11 h 00 :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
VITOM EXCAVATION INC.	3 500 000.00 \$
EXCAVATION MCBM ENTREPRENEUR GÉNÉRAL	3 599 002.75 \$
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	3 780 000.00 \$
EXCAVATION ST-PIERRE ET TREMBLAY INC.	3 474 004.69 \$
GROUPE COLAS QUÉBEC INC.	3 378 209.53 \$

CONSIDÉRANT QUE Le plus bas soumissionnaire « GROUPE COLAS QUÉBEC INC. » a déposé un prix d'une valeur totale du contrat de 3 378 209,53 \$ toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT les recommandations de l'ingénieur de la firme Consultec ainsi que celles de M. David Desroches, ingénieur de Groupe CIVITAS INC., concernant l'analyse de conformité des soumissions reçues;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Mathieu Beaudry

**APPUYÉ PAR :** Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité accorde le contrat pour les travaux de réfection des infrastructures rue Saint-Éphrem, au soumissionnaire qui aura été sélectionné par le comité selon les critères de sélection préétablis à l'appel d'offres, a l'entreprise « *GROUPE COLAS QUÉBEC INC.* », aux prix déposés, le tout dans les conditions prévues au dossier d'appel d'offres portant le numéro 2025-004-02 et l'offre retenue ;

QU'une somme de 3 144 056,05 \$ toutes taxes comprises est attribuable à des travaux sous la responsabilité de la municipalité, et qu'un montant de 234 143,59 \$ toutes taxes comprises est attribuable à des travaux sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

QUE soit autorisée la directrice générale et greffière trésorière, madame Lyne Rivard, ou en son absence, la directrice générale adjointe, Mme Ajengui, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE cette dépense soit effectuée en conformité avec le Règlement d'emprunt numéro 2023-365.

## 5. HYGIÈNE DU MILIEU



2025.07.155

**5.1. AUTORISATION DE PAIEMENT – FOURNITURE ET INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU – DÉCOMPTÉ NUMÉRO 5, 6 ET 7**

ATTENDU QUE la résolution numéro 2024.07.200 a autorisé l'octroi du mandat relatif à l'installation de compteurs d'eau sur le territoire de la municipalité, dans le but d'assurer une gestion optimale de la consommation d'eau potable ;

ATTENDU QUE les factures numéros 5790, 5791 et 5803, correspondant respectivement aux décomptes 5, 6 et 7 du même projet, ont été reçues pour des montants de 31 077,09 \$, 40 991,09 \$ et 26 373,47 \$, auxquels s'ajoutent les taxes applicables ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Barbara Beugger

**APPUYÉE PAR :** Monsieur Claude Larocque

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'AUTORISER le paiement des décomptes progressifs numéros 5, 6 et 7, aux montants respectifs de 31 077,09 \$, 40 991,09 \$ et 26 373,47 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise Plomberie Lecomte, dans le cadre du projet de fourniture et d'installation de compteurs d'eau.

2025.07.156

**5.2. NOMINATION DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE ET DE SON SUBSTITUT AU SENS DE L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES AU SUJET DES COURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT L'entente intermunicipale intervenue avec la M.R.C d'Acton confiant à la Municipalité l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'en conformité à l'entente la municipalité doit informer la M.R.C. du choix de ses employés qui exercent la fonction de personnes désignées au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Mathieu Beaudry

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soient nommés, monsieur Sébastien Laprise, à titre de fonctionnaire responsable ainsi que monsieur Gilles Leblanc à titre de fonctionnaire responsable substitut au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* au sujet des cours d'eau sur le territoire de la municipalité et de l'application des règlements de la Municipalité d'Upton;

QUE toutes résolutions antérieures inconciliables à la présente soient abrogées.



6. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

7. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

2025.07.157

7.1. **ADOPTION - RÉGLEMENT NUMÉRO 2025-395 MODIFIANT LE RÉGLEMENT # 2003-117 LÉGISÉRANT LES TRAVAUX DANS L'EMPRISE DES RUES ET CHEMINS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'UPTON AFIN D'AJOUTER LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS COMME AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA DÉLIVRANCE DES PERMIS, ET D'INTÉGRER DES MISES À JOUR VISANT À REFLÉTER LES MÉTHODES ACTUELLES EN MATIÈRE DE GESTION ET D'EXÉCUTION DES TRAVAUX DANS L'EMPRISE DES RUES ET CHEMINS.**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement légiférant les travaux dans l'emprise des rues et chemins sur le territoire de la Municipalité d'Upton 2003-117* est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2003 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton souhaite inclure le Service des travaux publics dans le processus d'analyse des demandes de travaux dans l'emprise des rues, ainsi que dans la délivrance des permis afférents ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton souhaite apporter des précisions et mettre à jour la réglementation en ce qui concerne les ponceaux ainsi que les méthodes de travail actuelles ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des modifications réglementaires projetées ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 3 juin 2025;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Kelly Huard

**APPUYÉE PAR :** Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ADOPTER le règlement numéro 2025-395 modifiant le Règlement # 2003-117 légiférant les travaux dans l'emprise des rues et chemins sur le territoire de la Municipalité d'Upton afin d'ajouter le Service des travaux publics comme autorité responsable de la délivrance des permis, et d'intégrer des mises à jour visant à refléter les méthodes actuelles en matière de gestion et d'exécution des travaux dans l'emprise des rues et chemins.



**7.2. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTION NUMÉRO 2025.06.147 - AUTORISATION DE L'IMPLANTATION D'UNE ŒUVRE D'ART PUBLIC SUR LE SITE DU THÉÂTRE DE LA DAME DE CŒUR**

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière dépose devant le conseil municipal une copie de la résolution 2025.06.147 ainsi qu'un procès-verbal de correction modifiant ladite résolution.

**8. LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

2025.07.158

**8.1. DEMANDE DE GRATUITÉ POUR LA LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT LA demande reçue de Mme Suzanne Landry, enseignante de yoga, afin d'avoir accès au centre communautaire pour offrir des cours de yoga pour les dates inscrites ci-dessous :

- Cours de yoga sur chaise, les lundis de 14h00 à 15h30, du 15 septembre au 16 novembre 2025
- Cours de yoga (au sol) les lundis de 19h00 à 20h30, du 15 septembre au 16 novembre 2025
- Cours de yoga (au sol) les mardis de 10h00 à 11h30, du 16 septembre au 17 novembre 2025

CONSIDÉRANT que les activités proposées par Mme Landry contribuent au bien-être et à la santé des résidents de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la disponibilité du centre communautaire aux dates et heures demandées;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Mathieu Beaudry

**APPUYÉ PAR :** Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal accepte de louer gratuitement le centre communautaire pour y donner des cours durant la période indiquée aux propositions soumises;

QUE Mme Suzanne Landry, enseignante de yoga doit :

- remettre en bon état de propreté le centre communautaire la fin des cours;
- être responsable des clés du centre communautaire émises par la Municipalité et les rapportent au bureau municipal à la fin de la session.

**9. AFFAIRES DIVERSES**



## 10. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

## 11. CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉS DES CRÉDITS - C-07/25

Conformément aux dispositions du règlement 2019-321 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Lyne Rivard, Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand livre pour couvrir lesdites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou si requises, à partir de la marge de crédit.

2025.07.159

## 12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Larocque

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

ET résolu de clore la séance à 19h17.

---

**Mme Lyne Rivard,**  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

---

**M. Robert Leclerc,**  
Maire